

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-20

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et de stationnement
Impasse Beethoven - Coulombs
à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Madame Laura MICHEL de PCE Services, en date du 19 Janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de déploiement de la fibre optique Impasse Beethoven - Coulombs à Moulins en Bessin, par l'entreprise PCE Services et ses sous-traitants AIR8, STEPELEC, FIBRA TELECOM, AMX et OPTICAL NETWORK

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Lundi 22 Janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie Impasse Beethoven - Coulombs à Moulins en Bessin.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Impasse Beethoven en agglomération de Coulombs à Moulins en Bessin, sauf riverains.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise PCE Services.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame Laura MICHEL de PCE Services

Fait à Moulins-en-Bessin, le 22/01/2024



Maire
Véronique GAUMERD